

Séance du 13 mars 2018

2018/02

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 9 mars 2018

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			DOLMAZON Gilles	X		
BORGELLA Alain	X			FASSINA Ginette	X		
JONGBLOET François	X			GALAND Amélie	X		
BERNADOU Francis	X			GUILHABERT Julien	X		
BOU Carole	X			THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X						

A – SUJETS DE DELIBERATION

- **Secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne Madame FASSINA Ginette en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2018**

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Révision des loyers**

Loyers actuels :

- PLAI : 234.05€ + 10€ de charges
- T2 : pas d'augmentation de loyer soit 370.40€ + 20€ de charges
- T3 : pas d'augmentation de loyer soit 539.05€ + 30€ de charges
- Ancienne poste (T1bis) : pas d'augmentation de loyer soit 266.20€ + 15€ de charges
- Ancienne poste (T4) : pas d'augmentation de loyer (IRL inchangé) soit 610.66 € + 20 € de charges

Propositions d'augmentation en fonction du coefficient de variation de l'indice des loyers entre le 4^{ème} trimestre 2016 et le 4^{ème} trimestre 2017

	Loyers au 1^{er} janvier 2017	Loyers au 1^{er} avril 2018
PLAI	234.05€ + 10€ de charges	236.51€ + 10€ de charges
T2	370.40€ + 20€ de charges	374.30€ + 20€ de charges
T3	539.05€ + 30€ de charges	544.72€ + 30€ de charges
Ancienne poste T1Bis	266.20€ + 15€ de charges	269€ + 15€ de charges
Ancienne poste T4	610.66€ + 20€ de charges	617.08€ + 20€ de charges

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité d'approuver une révision des loyers comme suit :

	Loyers au 1^{er} janvier 2017	Loyers au 1^{er} avril 2018
PLAI	234.05€ + 10€ de charges	236€ + 10€ de charges
T2	370.40€ + 20€ de charges	374€ + 20€ de charges
T3	539.05€ + 30€ de charges	544€ + 30€ de charges
Ancienne poste T1Bis	266.20€ + 15€ de charges	269€ + 15€ de charges
Ancienne poste T4	610.66€ + 20€ de charges	615€ + 20€ de charges

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Travaux de dissimulation du réseau de télécommunication électronique**

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le SDET exerce aux lieux et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « dissimulation BT sur P21 Village », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 13 800€TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au SDET pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

• **Groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.**

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est doté d'un service Achat Commande Public. Dans un souci d'achat responsable

et d'économie d'échelle il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats qui sont intéressés.

Aussi il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de lancer plusieurs consultations sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Compte tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la participation de la Commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention, à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la Commune au groupement pour les marchés suivants :
 - o **Maîtrise d'œuvre travaux de voirie**
 - o **Fourniture de voirie**
 - o **Travaux de voirie**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer pour la collectivité les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DESIGNE** parmi les membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres Monsieur François JONGBLOET comme représentants de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Compétence GEMAPI**

Exposé des motifs

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours

d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérrou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérrou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DERRIEUX Jean 	BOU Carole	GALAND Amélie 
BORGELLA Alain 	CALMELS Stéphanie 	GUILHABERT Julien 
JONGBLOET François 	DOLMAZON Gilles 	THILLIEZ Claude 
BERNADOU Francis 	FASSINA Ginette	

B- INFORMATIONS

- Renouvellement de la convention de gestion de l'agence postale communale
 - Rapport de la cours des comptes sur le contrôle des comptes et la gestion de la Communauté de Communes Tarn et Dadou au titre des exercices 2010 et suivants
 - Points sur les travaux
 - Projets 2018
-
- **Intervention de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**